



Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six et le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : BOUAZIZ-SANIAL Yasmina, CEBELIEU Françoise, DOYELLE Didier, MANIFACIER Danielle, MARSAIS Brigitte, MEURTIN René, REBOUL Patrick, VEKVERT Thierry, VIGNES Brigitte, TOURNEMILLE Jérôme.

Excusés : HEIM François ayant donné pouvoir à MANIFACIER Danielle

Secrétaire de séance élue : CEBELIEU Françoise

Délibération examinée n°2026-031 : « désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. » APPROUVÉE

Après l'appel des élus, Monsieur René MEURTIN, maire, met en place le bureau électoral.

CEBELIEU Françoise a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil. 10 conseillers sont présents et le quorum est donc atteint.

Le maire rappelle que selon l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les 4 conseillers municipaux les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M Jérôme TOURNEMILLE et Mme Yasmina BOUAZIZ-SANIAL (les 2 plus jeunes) et M Didier DOYELLE et M. Patrick REBOUL (les 2 plus âgés)

Le maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin secret et à la majorité absolue (art L.288 et R.133 du code électoral) et explique le déroulement de l'élection. Le maire indique que le conseil municipal doit élire un délégué et 3 suppléants (art L.284 du code électoral).

En suivant le processus électoral les élus procèdent à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur René MEURTIN, maire, né le 25/10/1946 à Sénéchas (30) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6) et a été proclamé délégué titulaire. Il accepte ce mandat.

Selon les modalités en vigueur, les délégués suppléants ont ainsi été désignés :

M Jérôme TOURNEMILLE, née le 15/01/1970 à Montpellier (34) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamée élue au 1^{er} tour. Elle a déclaré accepter le mandat.

Mme Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, née le 02/07/1965 à ORAN a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamée élue au 1^{er} tour. Elle a déclaré accepter le mandat.

Mme CEBELIEU Françoise née le 23/09/1961 à Alès(30) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamée élue au 1^{er} tour. Elle a déclaré accepter le mandat.

Délibération examinée n°2026-032 : « Mise à disposition d'un terrain en vue de l'implantation d'une station radioélectrique » APPROUVÉE

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 3 février 2026 définissant une liste de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire expose que suite à un recensement des zones blanches durant l'été 2025, la couverture de la commune a été intégrée dans le plan New Deal Mobile. Après discussion avec l'opérateur leader, Bouygues Télécom, le positionnement d'une station radioélectrique aux Fourches sur la parcelle B 623 couvrirait les zones désignées par l'arrêté.

Phoenix France accueillera Bouygues Télécom en tant qu'opérateur leader sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion « d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux Opérateurs Mobiles sur le territoire français à savoir, Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile. Phoenix France et/ou les dits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et les dits Opérateurs se sont vu confier à ce titre une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services.

Monsieur le maire expose le projet de convention qui sera annexé à cette délibération.

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la parcelle B 623 située lit-dit cadastral Les Fourches, domaine privé de la commune de Sénéchas,

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Autorise l'exploitation d'une emprise de 48m² sur la parcelle cadastrée en B 623 appartenant à la commune par la Société Phoenix France conformément au bail annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée avec le preneur Phoenix France Infrastructures liée à une redevance annuelle de 500€ HT et tout document en cours ou à venir relatif à l'installation et l'exploitation de cette antenne-relais.

Délibération examinée n°2026-033 : « Demande d'un administré d'aliéner la parcelle B2395 » REJETÉE

Vu la délibération 2025-004 en date du 27 janvier 2025 concernant l'achat d'un lot de parcelle appartenant à la famille Hérail,

Monsieur le maire expose au conseil la demande d'un administré d'acquérir la parcelle B2395 située à Martinenches, domaine privé de la commune.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil quant à la possibilité d'aliéner cette parcelle.

S'en suit un échange entre les conseillers.

Monsieur le maire met au vote le lancement de la réflexion autour de l'aliénation de cette parcelle afin de répondre à cette demande.

Considérant la politique de la commune de développer une réserve de forêt suffisante pour permettre l'exploitation de la chaufferie municipale en interne ;

Considérant que cette parcelle est située juste en sortie d'un virage en épingle et pourrait en permettre l'élargissement au besoin ;

Le conseil par 0 voix pour et 11 voix contre :

- Refuse cette demande
- Desire conserver la parcelle B2395.

Questions diverses :

- Bancs publics :
Monsieur le Maire indique que le banc qui était situé entre les Fontanilles et les Brugèdes a été volé la semaine dernière en pleine journée. Nos agents vont regarder comment le remplacer et le sécuriser.
- Déchets :
Nous rappelons que les dépôts sauvages sont interdits, il convient de déposer vos déchets dans les conteneurs à ordures ménagères ou colonnes de tri sélectif.

Nous rappelons aussi que **les cartons sont à déposer dans les boîtes prévues à cet effet** aux points d'apport volontaire de Martinenches ou celui de Sénéchas, il est interdit de les abandonner au bord de la route.

Nous rappelons de plus que **les déchets verts issue de l'entretien de vos propriétés ne doivent en aucun cas être déposés dans les conteneurs à ordures ménagères**, un espace est mis à disposition par la commune pour les déposer, durant la période prévue à cet effet l'écobuage est aussi possible après déclaration en mairie.

Le déplacement du point d'apport volontaire de Sénéchas est en cours de réflexion afin de limiter l'impact sur le PMS.

- Haies végétales :
Suite à plusieurs plaintes d'administrés reçues au cours du dernier mois, nous rappelons que les propriétaires de haies en bordure des voies communales et des chemins ruraux sont tenus de procéder à leur élagage afin qu'elles n'empiètent pas sur l'espace dédié à la circulation. À défaut, le propriétaire concerné pourra être mis en demeure d'exécuter ces travaux. En l'absence de réponse ou d'exécution, les travaux pourront être réalisés d'office par la mairie aux frais du propriétaire. (Articles L.2212-2 du CGCT et D.161-24 du Code rural)

Nous demandons donc aux propriétaires de haies végétales bordant les voies de bien vouloir respecter leurs obligations afin d'éviter d'en arriver à ces mesures.

- Logements :
Un des locataires de la mairie nous a donné son préavis, nous espérons pouvoir mettre le logement de trois chambres en location avant la fin de l'été. Une annonce sera passée sur Illiwap en juillet.

La séance est levée à 19h35